



Datum / Date: 4/07/2017
Uur / Heure: 10:56
Vraag / Question: n° 19747

**Question orale de la Députée Kattrin JADIN
à Monsieur Koen GEENS, Ministre de la Justice,
concernant
la violence à l'encontre de nos policiers
- déposée le 26 juin 2017 -**

Monsieur le Ministre,

Le weekend passé, dans plusieurs villes belges, des policiers en service ont été attaqués et grièvement blessés. Alors qu'ils sont avant tout responsables de notre sécurité, les agents doivent de plus en plus souvent craindre pour leurs propres sécurités.

Malheureusement, ce phénomène prends toujours plus d'ampleur et mêmes les plus jeunes agissent sans scrupules. Les peines prévues, lorsque les auteurs ont été identifiés, ne dissuadent pas vraiment les malfaiteurs.

En Allemagne, par exemple, le gouvernement a déjà prises des mesures plus renforcées afin de protéger les policiers en service.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont donc les suivantes :

- Envisagez-vous de prendre de nouvelles mesures afin de protéger nos policiers ?
- Si oui, que pourront attendre les policiers voire les malfaiteurs de celles-ci ?
- Et existe-t-il déjà un calendrier pour leur mise en place ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN

AUTEUR	Katrin JADIN (MR)	NR 19747
SUJET	Mesures contre les violences faites aux fonctionnaires de police	
DATE	5/7/2017	
CONSEILLER		

REPONSE

Je vous renvoie volontiers à la réponse que j'ai donnée à des questions similaires en séance plénière la semaine dernière.

Bien que je ne puisse pas confirmer que le nombre de faits de violence à l'encontre de policiers ne cesse d'augmenter – les chiffres disponibles ne le montrent pas – j'estime que nous ne pouvons tolérer aucune forme d'agression, de menaces ou de violence à l'égard de fonctionnaires de police, pas plus qu'envers d'autres groupes de porteurs de secours ou de prestataires de soins dans notre société.

C'est pour cette raison que toute plainte en la matière exige un examen. Chaque fait constaté, pour lequel un minimum de preuve peut être apporté, exige une réaction pénale en vue d'un suivi très systématique des faits reprochés.

Cette vision de politique recevra un contenu concret dans une circulaire distincte contenant des directives spécifiques en matière de violence à l'égard de fonctionnaires de police.

Dans ce but, la semaine dernière, j'ai immédiatement adressé un courrier au Collège des procureurs généraux pour lui demander de promulguer d'urgence une telle directive. Son président m'a confirmé qu'il y sera donné suite favorable.

Les peines sévères que les auteurs de faits de violence risquent sont celles qui ont déjà été insérées en 2010 dans l'article 280 du Code pénal, mais la directive pourrait, par exemple, établir un plan par étapes pour l'approche de l'enquête sur ces faits et déterminer les possibilités dans le domaine de l'instruction criminelle.

Ce sont des mesures par lesquelles nous pouvons concrétiser le sérieux de l'approche et le faire transposer sur le terrain, même si elles ne permettent évidemment pas d'éviter que de nouveaux se produisent.

Une surveillance régulière de la situation de sécurité sur le terrain et une concertation intensive avec les syndicats de policiers resteront nécessaires pour apporter une réponse précise.